

ANGLET SPORTS DE GLACE

Patinage Artistique – Danse sur Glace

Fédération Française des sports de Glace :

N° d'affiliation: 64001

Direction Départementale de la Jeunesse et des sports :

N° d'agrément : 64S226

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 – OBJET ET ADMINISTRATION

ARTICLE 1 – OBJET

Promouvoir la pratique du Patinage Artistique et de la Danse sur Glace à tous les niveaux, la formation d'élites, la participation aux compétitions de la F.F.S.G (compétitions de Ligue, inter ligue et nationales), le passage de tests fédéraux, l'organisation de toutes manifestations se rapportant aux Sports de Glace.

ARTICLE 2 – ADMINISTRATION

Le club est administré par un Comité Directeur unique de 9 membres qui élit son bureau comprenant :

- Le/la Président (e)
- Le/le Vice-président (e)
- Le/la Secrétaire
- Le/la trésorier (e)

Assisté des membres dont les rôles sont attribués après la dernière Assemblée Générale du Club.

ARTICLE 3 – REUNIONS

Le Comité Directeur se réunit en séances ordinaires sur convocations. Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées à la demande du bureau. Les professeurs peuvent assister aux réunions du Comité Directeur, à la demande de celui-ci. Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les réunions du Comité Directeur ne sont pas publiques.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DU COMITE DIRECTEUR

 1° - Gérer les finances du club 2° - Fixer annuellement les cotisations, inscriptions diverses 3° - Surveiller l'application du présent règlement et prendre toutes les décisions qui s'imposent pour la bonne marche du Club et l'enseignement du patinage sur Glace à tous les niveaux. 4° - Prendre les mesures disciplinaires, s'il y a lieu, et uniquement après avoir entendu le pratiquant seul, s'il a plus de 16 ans ou en présence de son représentant légal dans le cas contraire.

ARTICLE 5 – MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur feront abstraction de tout intérêt personnel ou particulier, n'oeuvreront que dans l'intérêt du Club. Les membres du Comité Directeur devront obligatoirement acquitter la licence fédérale Dirigeant et de la cotisation Dirigeant. 28/11/08 - 2

TITRE 2 – LES MEMBRES

ARTICLE 6

Le Club est ouvert à toute personne désirant pratiquer le Patinage Artistique et la Danse sur Glace, sans distinction de nationalité ou de lieu de résidence.

ARTICLE 7

Chaque membre inscrit au Club accepte les statuts et le règlement intérieur, il doit en respecter la discipline.

ARTICLE 8 – ADHESION

L'adhésion au Club est soumise obligatoirement au paiement de la cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est défini à chaque début de saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 9 – PRISE EN CHARGE CLUB

- **9-1** Mise à disposition d'un véhicule de location pour les déplacements club. 9-11 Cas déterminant la mise à disposition d'un véhicule de location :
- Manque de place pour véhiculer l'ensemble des patineurs.
- Incapacité des parents à véhiculer les patineurs.

Quel que soit le cas, une demande devra être faite par le responsable de section au Comité Directeur qui donnera son aval et qui déterminera la prise en charge en fonction des finances du club. 9-12 Modalités de mise à disposition.

- L'association après accord du Comité Directeur mettra à disposition un véhicule de location destiné à véhiculer les patineurs et les professeurs.
- Une participation financière des parents sera demandée
- Les parents pourront suivre les patineurs avec leur véhicule particulier. Dans le cas présent aucune participation financière ne sera octroyée par l'association.
- Dans le cas ou aucune demande n'est faite, les dispositions de l'article 10 restent inchangées.
- **9-2** Phases finales des différents championnats.
- Artistique 2ème Division et 1ère Division.
- Danse sur glace Tournoi de France/Championnat de France.

Les frais d'inscription, la chambre et le petit déjeuner du patineur seront pris en charge par l'association sur présentation de justificatifs. Les frais d'hôtel seront pris en charge à hauteur de 60€ la nuit + 8€ pour le petit déjeuner.

ARTICLE 10 - COTISATION

Frais supplémentaires :

- Montant de la licence
- Montant de l'inscription du pratiquant

Aux tests de club (+ carnet de classement) Aux médailles fédérales et aux compétitions

- Frais de déplacement lors des compétitions ou passages de tests
- Frais de déplacement des enseignants lors des compétitions ou passages de tests

- Frais d'accessoires pour la fête du club

ARTICLE 11

Seul sont admis sur la glace aux heures réservées au club, les membres à jour de leur cotisation et licence ainsi que les personnes en possession de « bon d'essai gratuit » ou « trimestre gratuit »

ARTICLE 12

Les élèves sont tenus d'accepter les entraînements et les groupes qui leur sont désignés par les professeurs, de respecter les horaires et la discipline imposés. La répartition des heures de glace attribuées au Club se fera en réunion du Comité Directeur en début de saison, de manière équitable entre l'artistique et la Danse sur glace.

ARTICLE 13

Les pratiquants ont la possibilité de participer aux stages organisés par le club suivant leur niveau.

ARTICLE 14

Les membres pratiquants prêtent leur concours à toutes les manifestations (fêtes du Club, démonstrations, gala ...) en accord avec le Comité Directeur et les professeurs.

ARTICLE 15

Le professeur assure la discipline sur la glace. Il peut prononcer l'exclusion du cours de tout élément perturbateur. Pour toute faute disciplinaire grave ou répétée d'un pratiquant, l'avertissement, le blâme ou le renvoi définitif peut être prononcé sur proposition du professeur après décision du Comité Directeur ou sur la seule décision du Comité Directeur. En dernier ressort l'Assemblée Générale statuera. Le montant des cotisations ne sera pas remboursé.

ARTICLE 16

Il importe que le Comité Directeur soit avisé de tous problèmes majeurs qui se présentent, tant de la part des pratiquants que des professeurs, et ce par écrit.

ARTICLE 17

17-1 Toutes communications d'un licencié ou de son représentant légal avec :

- Les administrations
- La Fédération
- La Ligue
- Les comités Départementaux et régionaux
- La Jeunesse et Sports

Devront obligatoirement être adressées par l'intermédiaire du Club. 17-2 Le licencié ou son représentant légal se doit de ne pas tenir de propos diffamatoires envers le Club, les professeurs et les éducateurs bénévoles. Pour tout manquement à ces règles, l'avertissement, le blâme ou le renvoi définitif du pratiquant peut être prononcé sur décision du Comité Directeur.

ARTICLE 18

Tout membre du groupe compétition est dépositaire de l'image du club à toutes les manifestations auxquelles il participe. Il se doit de porter les équipements mis à sa disposition par le Club. Dans le cas contraire, il ne peut prétendre à aucune participation financière du club. 28/11/08 - 4

ARTICLE 19

Le club met à la disposition du groupe compétition des équipements qui seront proposés sous forme de location ou de vente. Dans le cas d'une location, le club pourra demander une caution. De même ces équipements pourront être proposés à tout pratiquant sous les mêmes conditions. Pour une question d'organisation, afin de faciliter les inscriptions des pratiquants aux compétitions, les licences et carnets de classement du groupe compétition seront conservés par le Comité Directeur tout au long de la saison sportive.

ARTICLE 20

Afin de participer parents et enfants à la bonne marche du Club, suggestions et doléances peuvent être apportées par écrit. Nous souhaitons une large participation, un échange d'idées permettant de nouveaux projets qui ne peuvent qu'être salutaires au Club.

TITRE 3 – LES COMITES

ARTICLE 21 – ADMINISTRATION

Les Comités sont au nombre de quatre, ils administrent les activités pour lesquelles ils ont été définis sous le contrôle du Comité Directeur. Chacun des comités est présidé par un (e) président (e) élu (e) au bureau lors de l'Assemblée Générale et nommé (e) par le Comité Directeur. Le/la président (e) est assisté (e) par un (e) secrétaire-trésorier (e) et deux à trois membres du Club non élus, avec accord du Comité Directeur. Le/la président (e) du Comité de la discipline concernée, le/la président (e) de l'association sont en relations permanentes avec les professeurs des disciplines concernées. Les Comités sont les suivants : **COMITE ARTISTIQUE chargé d'organiser le fonctionnement du patinage Artistique.**

- Tenir à jour la liste des participants membres du club dans la discipline
- Tenir le calendrier des compétitions et des compétiteurs
- Tenir le calendrier des tests et des membres participants du club
- Préparer les dossiers pour les compétitions et tests, s'assurer avant tout départ que rien n'a été oublié (licences, carnets de classements, cassettes ...)
- Mettre à disposition des parents une liste des hébergements pour les longs déplacements
- Proposer au Comité Directeur un budget de fonctionnement incluant les frais de déplacement des professeurs, les coûts d'organisation de compétition et toute autre dépense ou recette générée par l'activité Patinage Artistique
- Contrôler le respect du budget qui sera retenu.

COMITE DANSE SUR GLACE chargé d'organiser le fonctionnement de la Danse sur Glace.

- Tenir à jour la liste des participants membres du club dans la discipline
- Tenir le calendrier des compétitions et des compétiteurs
- Tenir le calendrier des tests et des membres participants du club
- Préparer les dossiers pour les compétitions et tests, s'assurer avant tout départ que rien n'a été oublié (licences, carnets de classements, cassettes ...)
- Mettre à disposition des parents une liste des hébergements pour les longs déplacements
- Proposer au Comité Directeur un budget de fonctionnement incluant les frais de déplacement des professeurs, les coûts d'organisation de compétition et toute autre dépense ou recette générée par l'activité Danse sur Glace
- Contrôler le respect du budget qui sera retenu.

28/11/08 - 5

COMITE FETES ET GALAS chargé d'organiser les fêtes du Club et toute manifestation n'ayant pas de rapport avec les compétitions et les passages de tests.

- Définir les programmes des manifestations en assurer la coordination
- Réaliser les costumes et décors avec la participation du plus grand nombre de membres du club selon les capacités et disponibilités de chacun
- Organiser la billetterie et le respect de l'ordre lors des manifestations
- Apportés aux autres comités l'aide nécessaire aux activités annexes participant au bon déroulement d'une manifestation sportive (buffet, logements juges, repas ...)
- Proposer au Comité Directeur un budget de fonctionnement
- Contrôler le respect du budget qui sera retenu.

COMITE COMMUNICATION ET PUBLICITE chargé de maintenir informés les membres du Club et les institutions intéressées à la vie du Club.

- Produire un bulletin mensuel d'information et le distribuer à tous les membres
- Faire des notes d'information (vacances scolaires, passage de tests ...) en assurer l'affichage au Club (bureau et panneau affichage hall d'entrée patinoire) et les distribuer à tous les membres
- Etre à l'écoute des membres du Club, des Comités, des professeurs et rechercher des solutions avec le Comité Directeur aux conflits qui pourraient se développer
- Communiquer chaque semaine si nécessaire des bulletins d'information sur les résultats des compétitions, les fêtes, ... aux journaux distribués dans la région

ARTICLE 22 – CALENDRIER DES COMPETITIONS.

Les Comités Artistique et Danse avec l'accord du Comité Directeur proposent les participations aux compétitions et au passage de tests. Ces propositions sont soumises aux professeurs des disciplines correspondantes et une décision est prise conjointement. En cas de désaccord le Représentant du comité Artistique ou Danse, le professeur et le Président se réunissent pour définir la suite qui devra être donnée. (Cette dernière procédure devra de préférence être limitée) En outre les comités Artistique ou Danse proposent, en début de saison et en fonction des règlements au moment ou ils sont fournis, le calendrier prévisionnel des compétitions et tests auxquels ils envisagent la participation du club. En cas de désaccord la décision sera prise en présence du Comité directeur, du Comité Artistique ou Danse et du professeur. Après décision les Comités Artistique et Danse établiront et remettront les listes des membres inscrits aux tests, compétitions et exhibitions pour approbation.

TITRE 4 – LE PROFESSEUR

ARTICLE 23 – DIPLOMES

Le Responsable Technique doit être titulaire au minimum du BREVET D'ETAT 1 èr DEGRE de patinage. Il est responsable des professeurs et aides professeurs.

ARTICLE 24 – CONTRAT DE TRAVAIL

Les Professeurs sont engagés par le Club suivant un contrat de travail. 28/11/08 - 6

ARTICLE 25 – DISCIPLINE DU PROFESSEUR

Le professeur

- Doit être ponctuel aux entraînements qu'il assurera dans leur intégralité.
- Doit agir avec correction envers les élèves et les dirigeants.
- Ne doit pas s'immiscer dans les affaires personnelles d'autrui.
- Doit rendre compte au Comité Directeur de tous les problèmes qui pourraient se présenter durant l'exercice de sa fonction.
- Doit prêter son concours à toutes les manifestations organisées par le club ou auxquelles participe le Club.
- Doit noter la présence des élèves et remettre une liste au Comité Directeur en début de chaque mois.
- Doit prévenir le Comité Directeur en cas d'absence répétée.
- Doit remettre un projet individuel pour chaque patineur des groupes compétition. Il comprendra un échéancier de la préparation des programmes de la saison, des compétitions auxquelles le patineur est susceptible de participer ainsi que les médailles et tests à passer.
- Doit travailler en collaboration avec les autres professeurs et les éducateurs bénévoles pour l'organisation des cours et pour définir les dates des passages de tests qui devront être validés pour les 2 disciplines le même jour.
- Doit fournir 45 jours avant chaque compétition le compte tenu des programmes et la liste des inscrits aux responsables des sections dont ils dépendent.

ARTICLE 26 - CALENDRIER DES COMPETITIONS ET DES TESTS FEDERAUX

Les Professeurs participent avec les Comités des disciplines les concernant à l'établissement des listes des compétitions et des compétitions et des compétitions et des compétitions et des membres participants. Ils participent à la mise en place des fêtes et manifestations sur la glace, ils réalisent les programmes et en assurent la bonne exécution.

ARTICLE 27 – REPONSABILITES TECHNIQUES

Les responsables techniques des disciplines sont seuls juges dans leur discipline (Artistique et Danse), et responsables de la partie technique résultant des décisions prises avec le Comité de la discipline. Ils assurent le bon ordre, le respect de la sécurité et le maintien de la sérénité sur la glace.

ARTICLE 28 – SECURITE DES PERSONNES

En cas d'accident d'un membre pratiquant pendant une séance d'entraînement, le professeur en avise un dirigeant. Il prend en premier lieu, toutes mesures d'urgence nécessaires telles qu'elles sont affichées dans le bureau des professeurs. Le dirigeant poursuit l'action du professeur, prévient le représentant du participant et prend toutes les dispositions nécessaires. Le professeur doit rendre compte par écrit des circonstances de l'accident dans l'heure de l'accident afin d'établir la déclaration d'accident.

ARTICLE 29

Il est formellement interdit aux parents de déranger le professeur pendant les cours ou entre deux cours successifs. Il est expressément demandé de ne pas perturber les cours par leur présence aux abords de la glace ou sur la galerie. Pour le groupe compétition Artistique et Danse sur glace, l'accès des parents à la patinoire n'est toléré qu'une fois par semaine dans les gradins. Le jour d'accès sera déterminé par le comité directeur en début de saison. Le professeur est chargé par le Comité Directeur de l'application de ces décisions. Le professeur sera à la disposition des parents avant ou après les cours. Les horaires de consultation avec le professeur seront sur rendez-vous.

ARTICLE 30

Dés la fin de l'entraînement, le professeur est dégagé de la responsabilité des enfants. 28/11/08 - 7

ARTICLE 31

Le professeur a la responsabilité de suivre des stages de recyclage, en accord avec le Comité Directeur. Pendant son absence, l'entraînement sera assuré par des assistants agréés par le Comité Directeur du Club.

NOTE GENERALE

Chaque membre, parent ou tuteur, accepte les règles définies dans le présent règlement, dès son inscription au club. Un exemplaire de ce règlement est à disposition à l'affichage au bureau du club. Ce règlement entre en vigueur, dés son approbation par le Comité Directeur. Anglet le, 28 décembre 2008 Le Président La Vice-présidente La secrétaire La trésorière